

SÉNAT

REUNION DE PLEIN DROIT DU PARLEMENT
EN APPLICATION DE L'ARTICLE 16 DE LA CONSTITUTION
ET
2^e SESSION ORDINAIRE DE 1960-1961

Annexe au procès-verbal de la 1^{re} séance du 18 juillet 1961.

RAPPORT

FAIT

*au nom de la Commission des Affaires étrangères, de la Défense
et des Forces armées (1) sur le projet de loi relatif aux limites
d'âge du personnel des cadres militaires féminins.*

Par M. Jacques MÉNARD,

Sénateur.

Mesdames, Messieurs,

Le Sénat a déjà eu à connaître, dans un passé récent, la situation des convoyeuses de l'air. Qu'il me soit permis de rappeler les dispositions adoptées voici deux ans, assimilant à tous égards les services accomplis par les convoyeuses de l'air à des services militaires.

(1) Cette commission est composée de : MM. Vincent Rotinat, président ; Marius Moutet, Philippe d'Argenlieu, Paul Piales, vice-présidents ; Jean Clerc, Georges Repiquet, Jacques Ménard, secrétaires ; Edmond Barrachin, Maurice Bayrou, Sliman Belhabich, Jean Berthoin, le Général Antoine Béthouart, Marcel Boulangé, Jean Brajeux, Roger Carcassonne, Maurice Carrier, Pierre de Chevigny, Gaston Defferre, Roger Duchet, Claude Dumont, Edgar Faure, le Général Jean Ganeval, Georges Guille, Raymond Guyot, Jean de Lachomette, Bernard Lafay, Guy de La Vasselais, Edouard Le Bellegou, Jean Lecanuet, Marcel Lemaire, Etienne Le Sassier-Boisauné, Louis Leygue, Roger Marcellin, Ali Merred, Pierre Métayer, François Mitterrand, André Monteil, Roger Morève, Léon Motais de Narbonne, Labidi Neddaf, François de Nicolay, Jean Noury, Henri Parisot, Jean Périquier, le Général Ernest Petit, Guy Petit, Edgard Pisani, Benaïssa Sassi, Jean-Louis Tinaud, Jacques Vassor, Michel Yver.

Voir le numéro :

Sénat : 295 (1960-1961).

Les nouvelles mesures qui nous sont proposées sont du même ordre que celles précédemment approuvées par vous, elles les complètent.

L'assimilation des régimes militaires masculins et féminins est précisée sur les points suivants :

— par application de la distinction habituelle entre le cadre navigant et le cadre non-navigant, la limite d'âge des convoyeuses est abaissée de cinquante-cinq ans à quarante-six ans ;

— atteintes par la limite d'âge, les convoyeuses pourront être reclassées dans des emplois civils et militaires ;

— elles auront plus de facilités pour acquérir le droit à pension proportionnelle, le maintien en service après leur limite d'âge étant mis en harmonie avec la nouvelle limite d'âge.

Depuis les rapatriements d'Allemagne en juin 1945, depuis la campagne d'Indochine pendant laquelle les convoyeuses se sont couvertes de gloire sous le nom « d'Ipsa », les cadres militaires féminins de l'armée de l'Air ont continué à accomplir des missions dangereuses au cours de très nombreuses heures de vol.

Faisant disparaître toute trace de discrimination attentatoire à l'égalité des statuts entre les personnels navigants masculins et féminins, le texte qui vous est proposé, même si sa portée est circonscrite (8 convoyeuses) présente donc une importance qui doit se mesurer à son incidence morale.

C'est dans cette optique que votre Commission vous propose d'adopter dans sa forme initiale le texte voté par l'Assemblée Nationale.

PROJET DE LOI

(Texte présenté par le Gouvernement.)

Article premier.

La limite d'âge du personnel des cadres militaires féminins est fixée à cinquante-cinq ans.

Toutefois, cette limite est ramenée à quarante-six ans pour les convoyeuses de l'air.

Nonobstant toutes dispositions contraires, les convoyeuses de l'air atteintes par cette limite d'âge seront, sur leur demande, reclassées dans des emplois militaires ou civils, dans des conditions qui seront fixées par décret en Conseil d'Etat.

Art. 2.

Les spécialistes du personnel des cadres militaires féminins en service lors de la promulgation de la présente loi pourront, le cas échéant, être maintenues en service après leur limite d'âge pour parfaire les quinze années de service nécessaires pour leur ouvrir droit à pension proportionnelle, sous réserve que ce maintien ne dépasse pas cinq ans pour les spécialistes autres que les convoyeuses de l'air.